

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-SEPT DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nicole DROBECQ donne pouvoir à Jean-Luc COUËLLAN,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Camille CAURET donne pouvoir à David BURLOT,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yvon BERHAULT, Suzanne BOURDÉ, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sébastien PUEL

Délibération n°2024-206

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 4

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIEES PAR LES COMMUNES DEBAT

Conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023, les communes ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable, les zones d'accélération (ZAENR) qu'elles souhaitent voir arrêtées sur leur territoire après une concertation

réalisée selon des modalités qu'elles auront déterminées librement.

La loi APER prévoit également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale sur la cohérence entre les zones identifiées avec le projet de territoire.

I- Contexte réglementaire sur les ZAENR

Pour mémoire, les zones d'accélération :

- Sont des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables terrestres,
- Sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable, avec l'appui possible de leur EPCI,
- Ne sont pas des zones exclusives : des projets peuvent donc être autorisés en dehors,
- Pourront donner accès à des mécanismes financiers incitatifs : bonus dans les appels d'offres, modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible,
- Peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

II- Le projet de territoire de l'agglomération en matière d'énergie renouvelable

L'agglomération de Lamballe Terre & Mer a adopté, le 9 juillet 2024, son plan climat air énergie territorial (PCAET). Il comporte un plan d'actions en 3 axes, 12 objectifs et 39 actions. L'objectif 9 intitulé « Développer les énergies renouvelables sur le territoire » inclut l'action 27 « Élaborer un schéma directeur des énergies renouvelables centré sur les énergies éoliennes et photovoltaïque ». L'atlas énergétique intercommunal s'inscrit en tant que déclinaison opérationnelle de cette fiche action. Il est en cours d'élaboration avec l'appui de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays St Brieuc.

C'est dans ce cadre que l'agglomération s'est positionnée en tant que facilitatrice pour accompagner les communes sur la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Entre mai et juillet 2024, six réunions de secteur ont eu lieu et ont permis aux élus municipaux de prendre connaissance de la démarche globale et des objectifs des zones APER. Chaque commune a reçu une carte de son territoire avec des zones prédéfinies et une estimation du potentiel de production sur son territoire (éolien, photovoltaïque sur les parcs de stationnement et terrains pollués et prospective sur l'ensemble du bâti).

31 communes ont participé à ces ateliers (2 communes n'ont pas pu participer à leur réunion de secteur mais elles ont demandé à effectuer cet exercice ultérieurement). Un total de 52 personnes a participé à ces réunions de secteur.

III- Etat de la saisie sur le territoire de l'agglomération

Suite à la 1^{ère} période de saisie, le préfet a pris un arrêté et transmis ces ZAENR au Comité Régional de l'Énergie. Cela concernait 7 communes du territoire :

- LANRELAS : 6 zones en solaire photovoltaïque et éolien.
- PENGUILY : 9 zones en solaire photovoltaïque et biogaz / biométhane.
- PLEMY : 8 zones en solaire photovoltaïque et éolien.
- POMMERET : 1 zone en solaire photovoltaïque.
- QUESOY : 21 zones en solaire photovoltaïque.
- ROUILLAC : 9 zones en solaire photovoltaïque et éolien.
- TREBRY : 2 zones en solaire photovoltaïque et éolien.

A l'issue du CRE du 2 octobre 2024, il a été constaté le caractère insuffisant des cartographies départementales des ZAENR au regard des objectifs régionaux et les communes qui n'auraient pu achever leurs travaux en première relève ont été invitées à transmettre, en lien avec les EPCI, leurs ZAER en seconde relève, prévue le 15 janvier 2025.

Aujourd'hui, 13 communes ont délibéré pour proposer des ZAENR. Parmi ces 13 communes, 12 ont également procédé à la saisie de ces zones sur le portail des énergies renouvelables.

IV- Synthèse

Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes de Lamballe Terre &

Mer sont cohérentes avec les objectifs du PCAET et avec l'atlas énergétique intercommunal en cours d'élaboration.

Lorsque l'atlas sera finalisé et que l'ensemble des communes le souhaitant aura procédé à la saisie des zones, il sera opportun de confronter le potentiel de production d'ENR avec les objectifs du PCAET.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACTE la tenue du débat portant sur la cohérence des ZAENR identifiées par les communes, en lien avec le Projet de territoire, tel que prévu par la loi APER,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



17 DEC. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 23 DEC. 2024

De la publication le

23 DEC. 2024

Pour le Président

Par délégation

Lydie MICHEL

Directrice

Administration Générale